

## Politique appliquée en matière d'antidopage en 2022 - France

### Politique appliquée en matière d'antidopage en 2022 - Questionnaire - Modifié 1.0

#### Objectif :

Afin de se conformer aux exigences de l'article 9 de la convention contre le dopage, le questionnaire annuel en ligne a pour objectif de collecter les données relatives aux politiques de lutte contre le dopage en 2022.

En plus des questions récurrentes, trois nouvelles questions relatives au dopage dans le sport de loisir ont été ajoutées en remplacement des questions sur la protection des lanceurs d'alerte. Veuillez noter que les définitions proposées pour ces questions sont incluses dans les instructions de chaque question.

Par exemple, la question 1 fait référence aux "les utilisateurs des salles de sport et de fitness" comme suit : - individus ayant un abonnement dans une salle de sport/de fitness. Les clients des salles de sport/de fitness être des hommes et des femmes de tous âges qui participent à tout type d'activité physique proposée par les salles de sport/de fitness, y compris, mais sans s'y limiter, l'entraînement de la force, l'entraînement de l'endurance et/ou l'entraînement en groupe (aérobic, spinning, yoga, etc.). Salles de sport/de fitness : Il s'agit d'une installation de santé, récréative et sociale où les gens se rendent pour faire de l'exercice, par exemple en soulevant des poids ou en utilisant d'autres équipements. Il s'agit souvent d'un établissement commercial à but lucratif, mais il peut également s'agir d'un centre communautaire ou soutenu par une institution.

#### Instruction :

Pour des instructions générales, veuillez sélectionner les liens de documentation en haut de la page.

Pour des instructions spécifiques, veuillez noter que chaque question dispose d'outils d'aide supplémentaires - réponses précédentes et informations spécifiques liées à cette question.

Si vous rencontrez des problèmes qui vous empêchent de remplir le questionnaire, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante: [sport.t-do@coe.int](mailto:sport.t-do@coe.int).

Nous vous prions de bien vouloir remplir, sauvegarder et envoyer les données relatives à votre pays pour 2022 de préférence avant le 27 avril 2023. La date limite pour répondre à l'enquête est le 1er juin 2023.

#### Questions :

##### 1. Nombre d'athlètes

Veuillez donner une estimation du nombre des athlètes que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

##### athlètes de niveau international

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[            ]

[ X ] Donnée indisponible

##### athlètes de niveau national

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[ 7801 ]

[   ] Donnée indisponible

##### clients des clubs de fitness / salles de sport

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[ 6000000 ] ; commentaire (facultatif)au moins

[ ] Donnée indisponible

autres athlètes de niveau récréatif

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[ 13000000 ] ; commentaire (facultatif)nombre de licenciés en 2021

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'été

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[ 378 ]

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers Jeux olympiques d'hiver

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[ 87 ]

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'été

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[ 138 ]

[ ] Donnée indisponible

athlètes aux derniers jeux paralympiques d'hiver

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[ 19 ]

[ ] Donnée indisponible

---

## 2. Définition du dopage

Quelle est la définition du « dopage dans le sport » utilisée dans votre pays ?

[ ] Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe

[ ] Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO

[ ] Code mondial antidopage

[ X ] Autre, veuillez préciser (par exemple, droit national) : Législation nationale, notamment article L. 230-7 du code du sport qui renvoie à l'article 1 du code mondial antidopage et articles L. 232-9, L. 232-9-1, L. 232-9-3, L. 232-10, L. 232-10-3, L.232-10-4 du code du sport qui définissent les violations des règles antidopage

---

## 3. Liste des produits dopants

Quelle liste de classes pharmacologiques d'agents dopants et de méthodes de dopage interdites (c'est-à-dire la liste des Interdictions) est appliquée dans votre pays ?


[ ] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par le Comité exécutif de l'AMA

[ ] Liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, telle qu'adoptée par le Groupe de suivi (T-DO)

[ X ] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)

Autre, veuillez préciser : .....

#### Pièces-jointes

 Article L. 232-9 du code du sport :

[http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043414699#:~:text=%2D%20Est%20interdite%20la%20pr%C3%A9sence%20dans,ne%20p%C3%A9n%C3%A8tre%20dans%20son%20organisme.](http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414699#:~:text=%2D%20Est%20interdite%20la%20pr%C3%A9sence%20dans,ne%20p%C3%A9n%C3%A8tre%20dans%20son%20organisme.)

---


#### 4. Listes de dopage supplémentaires


Aux fins de la restriction de la disponibilité des substances dopantes, existe-t-il d'autres listes que celles définies à la question 3 ?

Oui, veuillez préciser : Liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite

Non. Commentaire (facultatif) .....

#### Pièces-jointes

 Liste des substances dont la détention est interdite : <http://legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000043779735/2021-07-12/#LEGITEXT000043779735>

 Liste des substances dont la détention est interdite : <http://legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000043779735/2021-07-12/#LEGITEXT000043779735>

---

#### 5. Lois antidopage


Existe-t-il une ou des loi(s) antidopage dans votre pays ? Veuillez joindre les textes respectifs sous forme électronique

Loi antidopage (autre que la ratification de la Convention). commentaire (facultatif)Partie législative du code du sport


Autres règles de droit public, veuillez préciser :Partie réglementaire du code du sport

Non. Commentaire (facultatif) .....

#### Pièces-jointes

 Partie législative du code du sport :

[http://legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137772/#LEGISCTA000006137772](http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137772/#LEGISCTA000006137772)

 Partie réglementaire du code du sport :

[http://legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137761/#LEGISCTA000006137761](http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137761/#LEGISCTA000006137761)

---

#### 6. Organisation nationale antidopage (ONAD)

Quel est le statut juridique de votre organisation nationale antidopage ? Veuillez télécharger les statuts, si possible

Autorité publique


Organisation non gouvernementale

Entreprise privée

Comité national olympique agissant en tant qu'ONAD.

Autre, veuillez préciser : .....

#### Pièces-jointes

 Article L. 232-5 code du sport : [http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043414737](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737)

---

#### 7. Activités de l'ONAD

Parmi les activités ci-dessous, lesquelles sont menées par votre organisation nationale antidopage (ONAD) ? Veuillez télécharger l'organigramme, si possible.

	Oui. Commentaire (facultatif)	Non, veuillez préciser quelle organisation est responsable
Coordination de l'action de tous les acteurs nationaux (ONAD, autorités publiques, organisations sportives)	( )	( X ) Ministère des sports
Coordination de la lutte contre le trafic	( )	( X ) Ministère des sports
Évaluation des risques et planification de la répartition des contrôles (PCR)	( X )	( )
Gestion des pools de contrôles et/ou des pools de localisation enregistrés	( X )	( )
Collecte des échantillons et transport des échantillons vers un laboratoire	( X )	( )
Formation, accréditation et ré-accréditation du personnel de prélèvement d'échantillons	( X )	( )
Gestion des résultats	( X )	( )
Gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)	( X )	( )
Gestion du renseignement	( X )	( )
Enquêtes	( X ) Pas unique organisation responsable (forces de l'ordre)	( )
Formation des athlètes et du personnel d'encadrement des athlètes	( X ) Pas uniquement (antennes médicales de prévention du dopage et médecins conseillers)	( )
Recherche	( X ) Pas unique organisation (laboratoire et universitaires)	( )

## Pièces-jointes

 Code du sport - Roles .pdf

## 8. Financement du programme antidopage

Quel a été le budget annuel de l'ONAD pour l'année civile 2022 (ou autre période de 12 mois, le cas échéant) ?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[ 10957000 ] montant en euros (estimation)

[ ] Donnée indisponible

## 9. Sources de financement

Comment l'ONAD est-elle financée ? Veuillez choisir toutes les réponses qui s'appliquent et indiquer une estimation en pourcentage :

[ X ] Gouvernement 90%

[ ] Comité national olympique (CNO) ..... %

[ ] Autres organisations sportives ..... %

[ X ] Paiement à l'acte 10%

Secteur privé ..... %

Autre ..... %

## 10. Répartition du financement

Quel pourcentage du budget annuel de l'ONAD est consacré aux programmes de base suivants ?

[ 16 ] Contrôles (y compris les frais d'équipement, de transport et de personnel chargé du prélèvement des échantillons)

[ 27 ] Analyse de l'échantillon (y compris le document technique pour l'analyse spécifique au sport, les frais de l'unité de gestion des passeports des athlètes, les frais de conservation de l'échantillon, les analyses supplémentaires et complémentaires)

[ 0.5 ] Collecte de renseignements et enquêtes

[ 1 ] Gestion des résultats/juridique

[ 0.5 ] Éducation

[ 0.8 ] Recherche

[ 0.2 ] Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

[ 54 ] Autre, veuillez préciser (par exemple, rémunération, administration) dépenses de personnel (37.8%), dépenses générales (9.1%), systèmes informatiques (5.7%), communication et relations internationales (1.3%). Distribution ne prenant plus en compte les dépenses de personnel et de fonctionnement du laboratoire, séparé de l'AFLD au 1er janvier 2022.

[ ] Donnée indisponible

## 11. Budget du sport

Quel est la montant alloué au sport dans le budget de l'État par le biais du ministère national chargé des sports pour l'année 2022 (ou autre période de 12 mois le cas échéant) ?

[ 987000000 ] montant en Euro (estimation). ..... Commentaire, le cas échéant

[ ] Donnée indisponible

## 12. Restriction du financement public aux organisations

Le financement public est-il refusé aux organisations qui ne respectent pas les règlements antidopage et les instruments juridiques connexes ?

( X ) Oui, tout le financement est refusé

( ) Un montant limité de financement est retenu

( ) Aucune implication financière

( ) Information non disponible / Commentaire .....

## 13. Restriction du financement public des individus

L'aide financière au sport fournie par les autorités publiques est-elle refusée aux athlètes ou au personnel d'encadrement des athlètes interdits pendant la période de leur suspension ?

( ) Oui, tout le financement est refusé

Un montant limité de financement est retenu

Non

Sans objet (aucune aide financière liée au sport n'est accordée par les pouvoirs publics aux athlètes ou au personnel d'encadrement)

Information non disponible / Commentaire .....

---

#### 14. Programme de contrôles

Votre pays dispose-t-il d'un programme national de contrôles ?

Oui

Non, veuillez expliquer .....

---

#### 15. Certification de la qualité


Votre ONAD ou une partie de ses procédures est-elle certifiée selon une norme de qualité (telle que l'ISO ou tout autre système de certification de la qualité) ?

Oui, veuillez préciser la norme, son champ d'application et sa validité ISO 9001 : 2015

En cours

Non

Pièces-jointes

 Site AFLD norme ISO : <http://aflld.fr/le-processus-de-controle-de-laflld-certifie-iso-9001-2015/>

 Validité norme ISO : <http://certificats-attestations.afnor.org/certification=166717168683>

---

#### 16. Personnel de l'ONAD, membres des comités et autres spécialistes de la lutte contre le dopage

Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de l'ONAD, de membres de comités et d'autres spécialistes de la lutte contre le dopage qui participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage (à l'exception du personnel chargé du prélèvement des échantillons).

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[ 45 ] personnel à temps plein

[ 0 ] personnel à temps partiel

[ 20 ] membres des comités (y compris, mais sans s'y limiter, les membres des instances disciplinaires, du comité de l'ONAD, de l'AUT, l'éducation, la localisation, les comités scientifiques, les athlètes, les commissions d'appel, d'éthique et/ou autres)

[ 18 ] autres spécialistes, veuillez décrire Médecins experts AUT

[ ] Donnée indisponible

---

#### 17. Nombre d'ACD et APS

Si votre ONAD agit en tant qu'autorité de prélèvement des échantillons (selon la question 7), combien de personnes sont impliquées dans le prélèvement des échantillons ?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[ 132 ] Agents de contrôle du dopage

[ 106 ] Agents de collecte de sang

[ 63 ] Escortes/chaperons

[ 0 ] Non applicable

[ ] Donnée indisponible

18. Utilisation des laboratoires de l'AMA

Quels laboratoires accrédités ou approuvés par l'AMA sont utilisés pour l'analyse des échantillons collectés par votre ONAD en tant qu'autorité de contrôle dans le cadre de votre programme national de contrôle en 2022 ? Veuillez énumérer tous ceux qui s'appliquent, y compris le laboratoire de votre propre pays (si vous l'utilisez)

	Ville ou pays
Indiquer tous les laboratoires concernés	Paris, France

[ ] Donnée indisponible

19. Statistiques de contrôle

Combien d'échantillons ont été collectés dans le cadre de votre programme national de contrôles en 2022 ?

	Urine	Sang (y compris PBA)
Échantillons en compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	4322	37
Échantillons hors compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	5006	844

20. Contrôles à l'étranger

Avez-vous contrôlé des sportifs sous votre autorité qui résident ou s'entraînent à l'étranger (directement ou en faisant appel à des tiers délégués) ?

( X ) Oui

( ) Pas en 2022, mais nous avons l'autorisation de le faire

( ) Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire / Commentaire .....

21. Système disciplinaire





Veuillez décrire la procédure disciplinaire pour les violations des règles contre le dopage et l'application de la recommandation du T-DO sur la garantie de l'indépendance des panels (organes) d'audition et la promotion d'un procès équitable dans les affaires antidopage [T-DO/Rec(2017)01].

	-	-	-
Votre État a-t-il mis en place une instance/un organe centralisé(e) chargé(e) de toutes les procédures d'audition en matière d'antidopage (instance d'audition) ?	X	-	-

Le panel d'audition est-il indépendant, et opérationnellement indépendant du mouvement sportif (c'est-à-dire des fédérations nationales, du comité national olympique, du comité national paralympique) ?	X	-	-
L'instance d'audition est-elle indépendante du gouvernement sur le plan opérationnel ?	X	-	-
Le panel d'audition est-il indépendant de l'ONAD sur le plan opérationnel ?	X	-	-
La composition de la commission d'audition est-elle conforme aux exigences décrites dans la recommandation du T-DO ?	X	-	-
Les droits d'accès à la justice sont-ils assurés conformément à la recommandation du T-DO ?	X	-	-
Autres commentaires	-	-	-
Suggestions	-	-	-

[ ] Donnée indisponible

#### Pièces-jointes

-  Partie législative du code du sport - Composition de la commission des sanctions :  
[http://legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043411383](http://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043411383)
-  Partie réglementaire du code du sport - Procédure disciplinaire :  
[http://legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA00004390734](http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA00004390734)
-  Partie réglementaire du code du sport - Procédure disciplinaire :  
[http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA000043907347](http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA000043907347)
-  Partie législative du code du sport - Composition de la commission des sanctions :  
[http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043411383](http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043411383)


## 22. Système disciplinaire d'appel

Veillez décrire le processus de traitement des appels pour violation des règles antidopage

Décrivez, téléchargez les documents ou ajoutez le lien vers le contenu pertinent Les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau national et infra national relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. Le TAS est compétent pour connaître les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau international.

[ ] Donnée indisponible

#### Pièces-jointes

-  Code du sport - Voies de recours :  
[http://legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167048/#LEGISCTA000022105652](http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167048/#LEGISCTA000022105652)



## 23. Instance d'appel

Quelle est la base légale pour que l'instance d'appel soit totalement "institutionnellement indépendant" de l'ONAD ? Veuillez sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent :

- Législation ou autre droit national applicable
- Règles antidopage
- Règles de procédure
- Autre (texte libre) .....

## 24. Violation des règles antidopage

Combien de cas de violations des règles antidopage ont été initiés en 2022 et combien de ces cas initiés ont abouti à l'imposition d'une sanction ?

	Cas initiés	Cas ayant donné lieu à une sanction	Cas n'ayant donné lieu à aucune sanction
Présence d'une substance interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	70	49	21
Usage ou tentative d'usage Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	0	1
Soustraction au prélèvement d'un échantillon, refus ou défaut de se soumettre au prélèvement d'un échantillon Valeur numérique minimale autorisée : 0	2	2	0
Manquements aux obligations en matière de localisation Valeur numérique minimale autorisée : 0	2	1	1
Falsification Valeur numérique minimale autorisée : 0	1	1	0
Possession Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Trafic Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Administration Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Complicité Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Association prohibée Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Représailles Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0

Donnée indisponible

## 25. Coopération avec les forces de l'ordre

Quelles mesures ont été prises pour assurer la coopération entre l'ONAD et les services répressifs ?

Droit, veuillez préciser Code du sport - Articles L. 232-19; L.232-20; L. 232-20-2


Accord, veuillez préciser Convention entre l'AFLD et la Gendarmerie nationale du 2 avril 2010

Activités ad hoc, veuillez préciser Participation aux commissions régionales de lutte contre les trafics des produits dopants et rencontre avec les services enquêteurs et les services de renseignement

Autre, veuillez préciser .....

Aucune ; commentaire (optionnel) .....

Pièces-jointes

 Code du sport - Echange d'informations : [http://legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043413211](http://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043413211)

## 26. Sanctions pour le trafic de produits dopants

Existe-t-il des peines ou des sanctions spécifiques pour la circulation illégale de substances dopantes, en plus de celles qui régissent la circulation des médicaments et des stupéfiants ?

Sanctions pénales, veuillez préciser L'article L. 232-26 du code du sport réprime la détention de certaines substances ou méthodes interdites d'un an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende et réprime de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende l'entourage du sportif se livrant à la prescription, l'administration, l'application, la cession ou l'offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, des substances ou méthodes interdites, la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention ou l'acquisition, aux fins d'usage par un sportif, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste; et quiconque se livrant à la falsification, la destruction ou la dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.

Sanctions financières, veuillez préciser Le code du sport prévoit que l'AFLD peut prononcer des sanctions pécuniaires en complément des sanctions sportives pour toute violation des règles antidopage, dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites


Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser En complément des sanctions sportives prononcées par l'AFLD pour toute violation des règles antidopage dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou des Collectifs nationaux peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports, dans le cas d'une infraction dûment constatée aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage ; l'Agence française de lutte contre le dopage peut également demander au ministre de prendre cette mesure.

Mesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser Les personnes qui relèvent d'un ordre professionnel peuvent être sanctionnées au plan disciplinaire par cet organisme (Ordre des médecins, Ordre des pharmaciens, Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Ordre des infirmiers, Ordre des vétérinaires) notamment lorsqu'elles contreviennent aux règles déontologiques de leur profession

Aucune des réponses ci-dessus, veuillez préciser .....

Non disponibles; commentaire (facultatif) .....

Pièces-jointes

 Code du sport - Article L. 232-26 : [http://legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043414447](http://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414447)

## 27. Statistiques relatives au trafic de produits dopants

Les services répressifs partagent-ils avec l'ONAD les données relatives aux saisies de substances dopantes ?

Oui, veuillez préciser combien de crises ont été signalées en 2022 .....

Non. commentaire (facultatif) .....

Autre, veuillez préciser Si dans la période récente, l'AFLD a pu bénéficier de données issues de saisies douanières, il reste difficile d'obtenir des informations ou des documents issus de procédures judiciaires. Néanmoins, les outils juridiques de coopération sont prévus par la loi et la réglementation (article L. 232-20 du code du sport (échange d'information) et articles D. 232-99 à D. 232-103 du code du

sport (Commissions régionales de lutte contre les trafic de produits et méthodes dopantes).

## 28. Groupes cibles de l'éducation antidopage

Quels groupes cibles de la lutte contre le dopage reçoivent des formations et par qui ?

	ONAD	Autres organismes seuls ou en coopération avec l'ONAD ; veuillez les énumérer	Non ciblé en 2022
Athlètes de niveau international	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Athlètes de niveau national	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	<input type="checkbox"/>
Jeunes athlètes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	<input type="checkbox"/>
Enfants / Sport scolaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'éducation nationale	<input type="checkbox"/>
Athlètes récréatifs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Antennes médicales de prévention du dopage	<input type="checkbox"/>
Athlètes revenant d'une sanction	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Antennes médicales de prévention du dopage	<input type="checkbox"/>
Entraîneurs, formateurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administrateurs sportifs, officiels, managers, agents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Professionnels médicaux / paramédicaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ordres professionnels en lien avec l'AFLD	<input type="checkbox"/>
Personnel de l'équipe/membres d'une délégation lors d'un événement majeur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	<input type="checkbox"/>
Enseignants (scolaires et universitaires)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ministère des sports et ministère de l'éducation nationale	<input type="checkbox"/>
Etudiants de l'université	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de cursus de la filière sportive	<input type="checkbox"/>
Sponsors commerciaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Médias, journalistes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## 29. Éducation antidopage obligatoire

La réalisation d'un programme national d'éducation antidopage (confirmation d'une formation en personne, certificat d'apprentissage en ligne ou similaire) est-elle obligatoire pour une partie de votre structure sportive ?

Non, l'éducation antidopage est volontaire

Oui, il est obligatoire pour certains groupes d'athlètes et de personnel d'encadrement (par exemple, l'équipe olympique et paralympique), veuillez préciser .....

Autres .....

---

### 30. Compléments alimentaires

Quelles mesures ont été prises pour résoudre les problèmes liés aux compléments alimentaires dans le sport ?

Restreindre la disponibilité

Contrôler la production

Fournir une assurance qualité

Étiquetage complet

Limiter la publicité et la promotion

Mesures éducatives et d'information

Autre, veuillez préciser : La mise sur le marché en France de compléments alimentaires est soumise à une déclaration auprès des autorités compétentes

---

### 31. Programmes antidopage ciblant les utilisateurs de salles de sport/de fitness

Quelles mesures ont été prises pour lutter contre le dopage parmi les utilisateurs et les employés des salles de sport et de fitness ?

Aucune (pas une cible en 2022)

Formation à l'antidopage pour le personnel des salles de sport et de fitness (par exemple, entraîneurs personnels, instructeurs de fitness ; veuillez préciser Les publics des salles de fitness relèvent de la compétence du ministère des Sports et des JOP (MSJOP).

L'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé et d'éthique représente l'objectif général 5 du Plan de prévention du dopage et des conduites dopantes du MSJOP, dont l'action 14 de ce plan est de « Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention ». Un projet de norme AFNOR a été initié en 2022 pour répondre à cette action.

Information/sensibilisation à la lutte antidopage pour le personnel des salles de sport/de fitness ; veuillez préciser Les publics des salles de fitness relèvent de la compétence du ministère des Sports et des JOP (MSJOP). L'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé et d'éthique représente l'objectif général 5 du Plan de prévention du dopage et des conduites dopantes du MSJOP, dont l'action 14 de ce plan est de « Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention ». Un projet de norme AFNOR a été initié en 2022 pour répondre à cette action.

Education à l'antidopage pour les utilisateurs des salles de sport/de fitness ; veuillez préciser .....

Certification à l'antidopage/programme d'assurance qualité pour les centres de sport/de fitness ; veuillez préciser .....

Contrôles antidopage des utilisateurs de salles de sport/de fitness ; veuillez préciser L'ONAD a compétence pour organiser des contrôles sur les utilisateurs des salles de sports/de fitness, dès lors que ces utilisateurs répondent à la définition du "sportif" au sens du code du sport (et dans les proportions autorisées par l'AMA).

Autre ; veuillez préciser .....

Aucune donnée disponible

32. Organisation de la lutte contre le dopage dans les salles de sport/de fitness 

Quelles sont les organisations impliquées dans la mise en œuvre de programmes antidopage ciblant les salles de sport/de fitness ?

Aucune ; pas une cible en 2022

Organisation nationale antidopage

Organisation nationale du secteur des salles de sport/de fitness ; veuillez préciser .....

Chaînes de club de fitness et/ou centres de sport/de fitness individuels


Autorités gouvernementales, régionales ou municipales ; veuillez préciser; veuillez préciser La sensibilisation à l'antidopage dans les salles de fitness relève de la compétence du ministère des Sports

Organisations sportives nationales/locales ; veuillez préciser .....

Établissements d'enseignement ; veuillez préciser .....

Autres organisations ; veuillez préciser .....

Aucune donnée disponible

33. Conséquences du dopage sur la santé 

Quelles mesures ont été prises pour prévenir les éventuelles conséquences préjudiciables pour la santé de l'utilisation de substances dopantes dans les salles de sport / de fitness ?

Aucune; pas une cible en 2022

Éducation/sensibilisation à la lutte contre le dopage pour les utilisateurs des salles de sport/de fitness

Éducation/sensibilisation à la lutte contre le dopage pour le personnel des salles de sport/de fitness

Législation ; veuillez préciser .....

Services de soins de santé/de traitement médical ciblant spécifiquement les utilisateurs de substances dopantes ; veuillez préciser Les antennes médicales de prévention du dopage, établies au sein de centres hospitaliers universitaires, peuvent prendre en charge les soins liés au traitement de prise de substances dopantes.

Programmes d'échange d'aiguilles et de seringues ; veuillez préciser .....


Ligne d'assistance/conseil pour la réduction ou l'arrêt de la consommation de substances dopantes ; veuillez préciser .....

Autre; veuillez préciser .....

Aucune donnée disponible

Pièces-jointes

 Article D232-1 - Code du sport - AMPD.pdf

34. Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage 

Quels sont les domaines de la recherche antidopage ?

Prévention du dopage

Méthodes de détection

Sciences sociales, y compris les aspects comportementaux et sociaux du dopage

- Conséquences du dopage sur la santé
- Programmes d'entraînement physiologique et psychologique
- Substances ou méthodes émergentes
- Méthodes d'essai alternatives
- Aucun
- Autre; commentaire (facultatif) .....

### 35. Recherche antidopage ●

Des recherches sur la lutte contre le dopage ont-elles été entreprises ou soutenues ?



- Oui; commentaire (facultatif) .....
- Oui, dans une certaine mesure ; commentaire (facultatif) .....
- Non ; commentaire (facultatif) .....

### 36. Publication de la recherche antidopage ●

Combien d'articles reprenant les résultats de cette recherche ont été publiés dans des revues scientifiques évaluées par les pairs ? Veuillez télécharger un résumé ou partager des liens vers des ressources, le cas échéant.

- 6 en 2022 ; commentaire (facultatif) dont une en sociologie
- Donnée indisponible

**Pièces-jointes**

-  Pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la critique : <http://aflld.fr/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-AFLD-Univ-Paris-Nanterre-version-finale.pdf>
-  LADF - Publications du laboratoire antidopage français.pdf


### 37. Accords internationaux ●

Votre pays a-t-il signé des accords avec d'autres organisations antidopage (OAD) ou des accords sur la lutte contre le dopage avec toute autre organisation ou État concernant les points suivants :

	Oui ou non ; le cas échéant, veuillez expliquer ou télécharger le document (ci-dessous).
(a) Partage d'informations	Oui
(b) Coopération en matière de répression	Non
(c) Coopération générale	Oui
(d) Autres	Oui(Education et coopération pour les contrôles antidopage)

- Donnée indisponible

**Pièces-jointes**

-  Commentaire accord AGAD.docx